FO la force syndicale
FEDECHIMIE

LE SYNDICALISTE MILITANT FO

Les circulaires et accords de branche sont disponibles sur notre site

N°153 CIRCULAIRE PÉTROLE LE 1ER AVRIL 2021

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI EXTRAORDINAIRE

Le 5 mars a eu lieu une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi extraordinaire de la Branche, au vu du contexte mortifère dans lequel est la France, et en particulier les entreprises du Pétrole.

Celle-ci fait suite aux nombreuses demandes insistantes des Organisations Syndicales afin de venir en aide aux salariés de la branche contraints à l'activité partielle.

Après avoir essuyé un refus de la chambre patronale sur une négociation APLD de branche, nous avions obtenu une enquête de l'impact de « la crise sanitaire » sur l'emploi dans la branche, ciblée sur les entreprises de moins de 300 salariés.

L'objectif de FO était de parvenir à un accord de mesures d'urgence de branche, afin de permettre aux salariés impactés par l'activité partielle de mettre à profit la baisse d'activité pour effectuer des formations, augmenter le niveau de compétences des personnes concernées, et même en acquérir de nouvelles en relations avec les nouveaux métiers du pétrole et de l'énergie.

Un tel dispositif exceptionnel, déjà budgété depuis l'an dernier par l'OPCO 2i, aurait permis à tous les salariés concernés de la branche : la prise en charge des coûts pédagogiques de ces formations, des déplacements, et des frais de repas, mais aussi le maintien des salaires à 100%.

Ce qui n'aurait pas été un luxe pour les salariés mis en activité partielle pour certains depuis mars 2020.

La restitution de cette enquête, effectuée par un cabinet extérieur, a donc eu lieu le 5 mars.

Première déconvenue : contrairement à nos attentes, et à ce qui était convenu en amont, cette enquête n'a pas du tout mis l'accent sur les entreprises de moins de 300 salariés, celles qui sont sans doute les moins résilientes pour faire face à la crise.

En effet, nous nous doutons bien que les Majors (les grands groupes pétroliers) ont les ressources nécessaires, ou en tout cas sont mieux armés que des entreprises plus petites...

Seconde déconvenue : des entreprises n'appartenant pas à la branche pétrole ont été mises à contribution dans cette enquête.

Comment dresser un constat pertinent et proposer des solutions efficaces si le cahier des charges sur le champ même des investigations est si peu respecté ?

Face à nos remarques et à nos propositions, l'Ufip a rejeté nos demandes, notamment sur ce dispositif exceptionnel de formation, et reste sur une position dogmatique de refus catégorique arguant que ses principaux mandants des Majors refusent au prétexte que pour eux ce ne serait pas la méthode la plus adaptée.

C'est affligeant !!!

Nous dénonçons depuis un an cette attitude de l'UFIP, cette non prise en compte du cas spécifique des entreprises de moins de 300 salariés. Ces salariés qui de fait sont sacrifiés parce qu'ils ne représentent que 2% des effectifs de la branche.

La chambre patronale se dédouane en reportant sa responsabilité Sociétale sur l'OPCO2i, en expliquant que de multiples dispositifs existent déjà…

Alors pourquoi depuis mars 2020, les avitailleurs, et pas seulement eux d'ailleurs, subissent-ils l'activité partielle ?

Pourquoi refuser de négocier des dispositifs spécifiques de formation, où employeurs et salariés seraient gagnants ?

Pourquoi ? Si ce n'est de faire payer la « crise pandémique » par effet d'aubaine aux salariés, en rognant leurs droits par des APLD, APC, PSE, voir RCC !

FO dénonce cette prise en otage des salariés et invite ses délégués à demander aux entreprises utilisant l'activité partielle de se rapprocher des conseillers régionaux de l'OPCO2i afin de permettre aux salariés une formation qualifiante.

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90
Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - http://www.fedechimie-cgtfo.com